



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, lundi 9 juin 2025

Le conseil de la Municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 9 juin 2025 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments et Madame Pascale Ouellet, adjointe à la direction et à l'urbanisme.

Mot de bienvenue

Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-115

Adoption des procès-verbaux des 5, 12 et 26 mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des 5, 12 et 26 mai 2025 soient adoptés tels que rédigés.

2025-116

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

2025-117

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 9 juin 2025 totalisant la somme de (factures payées) **368 372.69 \$**
- en date du 9 juin 2025 totalisant la somme de (factures à payer) **103 914.44 \$**

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,
Directrice générale

2025-118

Octroi d'aides financières

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil accorde les aides financières telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

Nom	Montant
Éveil naissance	200 \$
Vélo 2 max	100 \$
Fondation pour l'enfance et la jeunesse (Fonds Prends ton envol)	200 \$



No de résolution
ou annotation

Dépôt

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref mai 2025

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de mai 2025 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.

2025-119

Achat regroupé de logiciels opérationnels - Municipalité de Saint-Prime et Municipalité de la Paroisse de La Doré

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre un logiciel qui permet aux citoyens de consulter leur compte de taxes et l'état de leur dossier en ligne;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel permettrait au personnel administratif de libérer beaucoup de temps de manipulation et de frais lors de la période de taxation;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre également d'autres logiciels qui pourraient être favorables pour la gestion municipale et amélioreraient l'efficacité du personnel et la qualité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ces logiciels sont admissibles à la subvention reçue du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en lien avec le partage de services entre la Municipalité de Saint-Prime et de la Municipalité de la Paroisse de La Doré;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de la Municipalité Saint-Prime autorise Madame Claudia Gagnon, directrice générale de la Municipalité de Saint-Prime et Madame Stéphanie Gagnon, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse de La Doré à procéder à l'achat du logiciel de compte de taxes en ligne et à tous autres logiciels qu'elles jugent pertinents et efficaces pour l'amélioration de l'efficacité du personnel et de la qualité des services aux citoyens et signer les documents requis.

2025-120

Résolution d'engagement - Élaboration et mise en œuvre d'un Programme de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Prime et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU QUE** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

- la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 1er septembre 2025 sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

2025-121

Participation financière - Implantation d'une haie de cèdres en bordure d'un sentier pédestre

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire de l'immeuble sis au 132, rue des Cerisiers et de la propriétaire de l'immeuble sis au 86, rue des Cornouillers concernant le partage des coûts pour l'implantation d'une haie sur la limite nord de leur emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un sentier pédestre sépare l'emplacement résidentiel des demandeurs et le projet intégré de 4 immeubles de 5 logements situé sur la rue des Cornouillers;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier est situé sur le lot 6 531 147 du Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité de Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier est fréquenté par des piétons et réduit ainsi l'intimité des propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE la haie sera implantée à l'intérieur de la limite nord des emplacements résidentiels des demandeurs et que les propriétaires s'engagent à procéder à la plantation et en assurer l'entretien;

CONSIDÉRANT les factures de l'entreprise Cèdres Dolbeau reçues par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'équité la Municipalité souhaite remettre un montant de même valeur à chaque propriétaire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil autorise la Municipalité à défrayer une partie des coûts pour l'implantation d'une haie à l'intérieur de la limite nord des emplacements sis au 132, rue des Cerisiers et 86, rue des Cornouillers;

QUE le montant remis à chaque propriétaire soit de 585 \$, représentant la moitié de la valeur de 45 cèdres de 4 pieds de hauteur;

QUE les propriétaires sont responsables de la plantation et de l'entretien de ladite haie de cèdres;

QUE les propriétaires s'engagent à ce que la haie n'empiète en aucun cas sur l'emprise du sentier situé sur le lot 6 531 147 appartenant à la Municipalité.

2025-122

Achat ordinateur portable - Technicienne en génie civil

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Madame Ann-Sophie Bélanger au poste de technicienne en génie civil le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun poste informatique supplémentaire pour une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'Authen-TIC informatique pour l'acquisition d'un ordinateur portable Lenovo ThinkPad P16 avec tous les équipements nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE ce conseil accepte la proposition d'Authen-TIC informatique visant l'acquisition d'un ordinateur portable Lenovo avec tous ses équipements et autorise une dépense de 4 672.90 \$ plus les taxes applicables;

QUE pour défrayer le coût de l'achat de l'ordinateur portable, la directrice générale soit autorisée à transférer un montant de 3 722.78 \$ aux activités d'investissement par une affectation des activités de fonctionnement de l'exercice 2025;

QUE pour défrayer le coût de tous les équipements reliés à l'ordinateur portable, la directrice générale soit autorisée à affecter un montant de 950.12 \$ aux activités de fonctionnement de l'exercice 2025.

2025-123

Reconsidération résolution No 2025-096 Octroi d'aides financières

CONSIDÉRANT la résolution **No 2025-096** intitulée **Octroi d'aides financières** adoptée par le conseil municipal de Saint-Prime lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorise une aide financière de 300 \$ au Centre d'action bénévole Domaine-du-Roy sous forme d'un crédit pour la location du Centre communautaire pour leur événement du 17 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière du même montant avait déjà été autorisée au Centre d'action bénévole Domaine-du-Roy par la résolution **No 2025-056** intitulée **Octroi d'aides financières** adoptée par le conseil municipal de Saint-Prime lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU QUE** l'aide financière de 300 \$ accordée au Centre d'action bénévole Domaine-du-Roy, sous forme de crédit pour la location du Centre communautaire pour l'événement du 17 mai 2025, soit retirée de la résolution No 2025-096 et qu'aucun paiement ne soit effectué au Centre d'action bénévole Domaine-du-Roy relativement à cette résolution.

2025-124

Office municipal d'habitation Domaine-du-Roy - Représentant de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE le 1er janvier 2025, l'Office d'habitation Domaine du Roy fût légalement constitué, succédant à l'Office d'habitation des 5 fleurons et à l'Office d'habitation Domaine du Roy, lesquels sont éteints;

CONSIDÉRANT QUE l'Office est l'agent de la Municipalité de Chambord, de la Municipalité de Lac-Bouchette, de la Ville de Roberval, de la Municipalité de Sainte-Hedwidge, de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, de la Municipalité de Saint-Prime, de la Municipalité de la paroisse de La Doré et de la Ville de Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT QUE l'Office doit être administré par un conseil d'administration composé de neuf membres qui en sont aussi les administrateurs;

CONSIDÉRANT QU'un membre du CA de l'Office doit être nommé par les conseils municipaux de la Municipalité de Sainte-Hedwidge, de la Municipalité de Saint-Prime et de la Municipalité de la paroisse de La Doré, par alternance entre eux suivant le rang qui leur sera respectivement attribué par tirage au sort lors de la première assemblée du conseil d'administration de l'Office;

CONSIDÉRANT QUE le résultat du tirage effectué lors de la première assemblée :

- Sainte-Hedwidge
- Saint-Prime
- La Doré

CONSIDÉRANT la renonciation de Sainte-Hedwidge, le siège revient à la Municipalité de Saint-Prime;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU QUE** ce conseil désigne Madame la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

mairesse Marie-Noëlle Bhérer à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Prime au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy, et ce, pour un mandat de 3 ans.

2025-125

Adoption du règlement No 2025-04 modifiant le règlement No 2023-01 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes

ATTENDU QUE la greffière-trésorière et directrice générale a donné, le 15 mai 2025, conformément à la loi qui régit la Municipalité, un avis public contenant, outre un résumé du projet comprenant les mentions prévues à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, la mention de chaque rémunération de base ou additionnelle actuelle dont la modification est proposée, la mention de ses allocations actuelle et projetée, ainsi que le fait qu'une allocation de transition est versée sous certaines conditions au maire ou mairesse qui cesse d'occuper ses fonctions;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, Madame la conseillère Nathalie Paré a procédé, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, à l'avis de motion et à la présentation du projet de règlement ayant pour but de réviser et de remplacer le règlement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2025-04 intitulé : *Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes*.

2025-126

Mandat à la MRC Domaine-du-Roy - Élaboration des plans et devis - Nouveau développement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille présentement sur un projet de développement d'un nouveau quartier projeté au sud-est du chemin du Quai;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire utiliser les services du service de l'ingénierie de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'élaboration des plans et devis du nouveau développement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :

QUE ce conseil mandate la MRC du Domaine-du-Roy pour l'élaboration des plans et devis pour le nouveau développement;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à procéder au paiement de toutes les factures en lien avec ce mandat.

2025-127

Règlement No 2025-03 décrétant des dépenses de l'ordre de 2 568 512,29 \$ et un emprunt à long terme du même montant pour l'implantation d'un nouveau quartier résidentiel - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement d'emprunt relatif aux travaux d'implantation d'un nouveau quartier - phase 1 - sur les lots 4 086 132 et 4 086 133 du cadastre du Québec, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

2025-128

Adoption du projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2019-09) à l'égard de l'immeuble situé au 110, rue Principale, lot 4 086 804 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 4 février 2019 le règlement numéro 2019-09 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme constitué conformément au règlement numéro 93-199, adopté en date du 4 octobre 1993, portant sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au service d'urbanisme, par le propriétaire de l'emplacement, pour une étude par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire remplacer un ancien bâtiment accessoire par un nouveau bâtiment mesurant 7,31 mètres de largeur, 10,36 mètres de profondeur et 4,7 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT QU'il serait difficile et onéreux de rénover le bâtiment actuel et qu'il serait plus avantageux de le remplacer par un nouveau bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire va procéder à l'aménagement paysagé du terrain qui était laissé à l'abandon depuis plusieurs années, ce qui va améliorer l'aspect esthétique pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole 3A et que la construction d'un bâtiment accessoire sur un lot vacant n'est pas autorisée dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déposé les renseignements et documents nécessaires pour l'étude de sa demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier faisant l'objet de la demande respecte les critères d'évaluation du programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté à l'intérieur du garage demeurera le même soit un usage accessoire d'entreposage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme émise par la résolution 2025-02 lors de la réunion tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le projet se concrétise et qu'il désire se servir de sa réglementation concernant les PPCMOI afin d'apporter la souplesse requise à sa réglementation de zonage pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus du PPCMOI débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 125 de la susdite Loi stipule que la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de résolution par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE soit adopté le projet de résolution visant à :

- Permettre la reconstruction d'un bâtiment accessoire sur l'emplacement sis au 110, rue Principale, sur le lot 4 086 804 du cadastre du Québec.

QUE ce conseil délègue le pouvoir à la Directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique à se tenir concernant le présent projet de résolution.



No de résolution
ou annotation

2025-129

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QU'une copie certifiée conforme du premier projet de résolution soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

Demande de dérogation mineure - 144, chemin du Domaine-Parent - Lots 4 087 116 et 4 087 172

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'un emplacement de villégiature d'une superficie de 1 218,5 mètres carrés sis au 144, chemin du Domaine-Parent, formé des lots numéro 4 087 116 et 4 087 172 du cadastre du Québec désirent agrandir, en cour arrière, de 16 pieds par 35,6 pieds la résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE la résidence n'est pas située parallèlement aux lignes latérales de propriété et que la partie la plus rapprochée de l'agrandissement prévu sera située à une distance de 1,7 mètre de la limite latérale nord;

CONSIDÉRANT QUE les fondations du chalet ont été construites en 2019, ce qui rendrait onéreux le déplacement du bâtiment;

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-07 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2025, recommandant **d'accepter** la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accorde** cette dérogation mineure visant à :

- Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière à 1,6 mètre minimum de la limite latérale de propriété.

QUE la résolution No 2025-07 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2025-130

Demande de dérogation mineure - 453, rue Principale - Lots 4 086 900 et 6 123 331

Madame la mairesse Marie-Noëlle Bhérer se retire des discussions concernant ce sujet, car il y a présence de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE la société propriétaire d'un emplacement industriel d'une superficie de 2 567,9 mètres carrés sis au 453, rue Principale, formé des lots numéro 4 086 900 et 6 123 331 du cadastre du Québec désire construire un nouveau bâtiment principal pour les véhicules lourds qui sont utilisés par l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la société désire séparer l'emplacement du nouveau bâtiment afin d'obtenir 2 emplacements distincts et 2 bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QU'advenant que le nouveau bâtiment ait été considéré comme bâtiment accessoire au bâtiment principal sis au 449, rue Principale, la marge minimale exigée aurait été de 4,0 mètres de la limite latérale d'emprise de rue;

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-08 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2025, recommandant **d'accepter** la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accorde** cette dérogation mineure visant à :

- Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal situé à une distance de 5,0 mètres de la limite latérale d'emprise de la rue Rainville.

QUE la résolution No 2025-08 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2025-131

Demande de modification au règlement régional numéro 317-2024 relatif au contrôle de la pollution lumineuse

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame du Lac-Saint-Jean a fait l'acquisition de nouveaux luminaires pour éclairer l'extérieur de l'église de Saint-Prime dont un de 30 000 lumens pour éclairer la façade;

CONSIDÉRANT QUE ce luminaire de 30 000 lumens ne respecte pas la nouvelle réglementation en vigueur qui stipule que pour la mise en lumière, un maximum de 15 000 lumens est autorisé par bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le service d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy propose des correctifs qui font en sorte que les luminaires achetés et/ou installés ne pourront pas être installés ou demeurer en place;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la MRC de remplacer le luminaire de 30 000 lumens par deux (2) luminaires de 15 000 lumens chacun en façade de l'église, soit un pour l'éclairage du bâtiment et un pour l'éclairage de la statue (qui est non réglementée), donnerait sensiblement le même résultat, mais occasionnerait des frais supplémentaires à la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE les autres luminaires installés sur l'église qui éclairent ses murs et le stationnement qui est utilisé également par le Vieux Couvent sont aussi dérogatoires;

CONSIDÉRANT QU'une alternative a été proposée par la MRC consistant en l'installation de plusieurs petits luminaires sur poteaux en remplacement de l'éclairage existant, ce qui occasionnerait également des frais supplémentaires au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la nouvelle réglementation pourrait être problématique dans plusieurs municipalités assujetties à celle-ci;

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-13 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 mai 2025, recommandant d'adresser une demande officielle à la MRC du Domaine-du-Roy pour demander la modification du règlement régional numéro 317-2024 relatif au contrôle de la pollution lumineuse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil adresse une demande officielle à la MRC du Domaine-du-Roy afin de demander la modification du règlement régional numéro 317-2024 relatif au contrôle de la pollution lumineuse afin d'exclure les lieux de culte, notamment les églises, de l'application de la réglementation;

QUE cette résolution soit transmise à chacune des Municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy et de la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'une résolution appuyant la demande de modification au règlement soit adoptée par chacun des conseils municipaux et transmise à leur MRC respective.



No de résolution
ou annotation

2025-132

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Fournitures et installation d'un espace de jeux d'eau clé en main - Soumissions pour travaux

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à une demande de soumissions publiques via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les fournitures et l'installation d'un espace de jeux d'eau clé en main le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions furent reçues et qu'une d'entre elles était non valide et a été retournée à son propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions valides reçues ont été analysées par les membres du comité de sélection nommés par le directeur des travaux publics et que celle de *Tessier Récréo-Parc* répond à toutes les exigences des documents de soumission, a reçu le plus haut pointage selon l'évaluation du comité tout en étant la plus basse et à un prix avantageux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà reçue une somme totale de 320 000 \$ en subvention de la MRC Domaine-du-Roy pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un montant représentant 20 % de la subvention doit être obligatoirement assumé par la Municipalité de Saint-Prime (argent et/ou temps/homme);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par *Tessier Récréo-Parc* et leur adjuge un contrat au montant total de 321 519.54 \$ taxes comprises pour les fournitures et l'installation d'un espace de jeux d'eau clé en main;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec l'entreprise *Tessier Récréo-Parc*;

QUE pour défrayer le coût de ces achats et travaux, la directrice générale soit autorisée à :

1. Utiliser l'entièreté des subventions accordées par la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre du Fonds de développement hydroélectrique et du Fonds de développement Domaine-du-Roy, volet local;
2. Transférer un montant représentant le temps/homme effectué sur ce projet aux activités d'investissement par une affectation des activités de fonctionnement de l'exercice 2025, s'il y a lieu;
3. Affecter les dépenses de matériel, fourniture ou équipement au fonds de roulement de la Municipalité, s'il y a lieu.

2025-133

Embauche d'une technicienne en génie civil - Madame Ann-Sophie Bélanger

CONSIDÉRANT le départ, d'ici quelques années, à la retraite du directeur des travaux publics, Monsieur Dany Desbiens, a amené la directrice générale, Madame Claudia Gagnon, à amorcer le processus de recrutement pour l'embauche d'une technicienne en génie civil, le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'offre d'emploi, le comité de sélection recommande la personne ayant démontré, lors du processus de sélection, les meilleures qualifications, compétences et habiletés recherchées par la Municipalité pour le poste à combler;

CONSIDÉRANT QUE certains projets de partage entre la Municipalité de Saint-Prime et la Municipalité de la Paroisse de La Doré sont actifs depuis 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré éprouve également des besoins dans le secteur des travaux publics;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée fut informée qu'elle était retenue pour le poste recherché et que les conditions d'emploi conviennent aux deux parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal entérine les procédures du comité de sélection et par le fait même procède à l'embauche de Madame Ann-Sophie Bélanger au poste de technicienne en génie civil dans l'équipe des travaux publics au sein de la Municipalité de Saint-Prime, selon le salaire établi au 1^{er} échelon du poste concerné, avec deux semaines de vacances pour l'année 2025-2026, selon un horaire de 40 heures par semaine et débutant le 9 juin 2025, le tout sujet à une période de probation de trois (3) mois;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime le protocole d'entente avec la Municipalité de la Paroisse de La Doré;

QUE cette nouvelle ressource soit partagée avec la Municipalité de la Paroisse de La Doré selon les conditions établies au protocole d'entente signé par les deux organismes.

2025-134

Contrat d'entretien terrains municipaux - Saison estivale 2025

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande du service des travaux publics, l'entreprise *Les Gazons M. Bonneau* a déposé une soumission pour la réalisation des travaux d'entretien des terrains municipaux pour la saison estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accorde un contrat d'une durée d'un an (saison estivale 2025), pour une valeur totale de 24 800 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise *Les Gazons M. Bonneau* ayant pour objet la tonte du gazon sur les terrains de la Municipalité de Saint-Prime;

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec *Les Gazons M. Bonneau*.

2025-135

Protocole d'entente Véloroute des bleuets - Saison estivale 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec la MRC du Domaine-du-Roy relativement aux travaux d'entretien « Saison 2025 » de la Corporation du Circuit cyclable « Tour du Lac Saint-Jean »; le tout selon le protocole d'entente établi par la MRC et transmis à la Municipalité en date du 16 mai 2025;

QUE ce conseil désigne Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics, comme interlocuteur auprès de la MRC du Domaine-du-Roy, à titre de personne responsable de l'exécution du présent protocole d'entente.

2025-136

Autorisation de barrage routier - Croix-Rouge Canadienne

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Croix-Rouge Canadienne, section Domaine-du-Roy, le 20 mai 2025 concernant une demande d'autorisation de barrage routier symbolique pour leur activité annuelle de financement qui se tiendra le 27 juin 2025, entre 7 h et 17 h à l'intersection de la route régionale et du chemin du Quai/avenue Albert-Perron;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge demande le consentement de la Municipalité pour utiliser leur salle de conférence comme quartier général pendant l'événement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge joue un rôle important lors des sinistres sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les fonds amassés lors de cet événement demeureront dans la région;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité autorise le barrage routier symbolique de la Croix-Rouge Canadienne qui se tiendra le vendredi 27 juin 2025, entre 7 h et 17 h à l'intersection de la route régionale et du chemin du Quai/avenue Albert-Perron, à la condition que la Croix-Rouge Canadienne ait obtenu préalablement toutes les autorisations nécessaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

QUE la salle de conférence située à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Prime soit rendue disponible pour les équipes de la Croix-Rouge Canadienne, section Domaine-du-Roy, entre 7 h et 17 h le vendredi 27 juin 2025, afin d'y établir leur quartier général pendant l'événement;

QUE la Municipalité rende disponible à la Croix-Rouge Canadienne dix (10) cônes de circulation de type T-RV-7 afin d'assurer la sécurité des bénévoles durant l'événement.

Période de questions

Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.

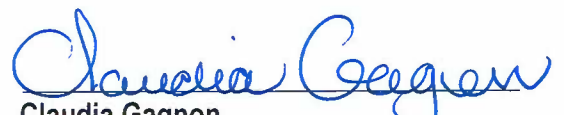
2025-137

Levée de l'assemblée

À 20 h 06 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhérier, mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière